

ARRETE DU MAIRE N° 17/2025
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Le Maire d'Ardentes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 22.121 et L 22.122,

VU le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L 1^{er}, L 48 et L 49,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant modification de l'arrêté du 10 mars 2016 sur les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur Jean-Luc PETITJEAN d'installer un débit de boissons temporaire, lors du loto organisé à la salle des fêtes Agora le 5 avril 2025,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Luc PETITJEAN, trésorier de l'AS Ardentes, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories du samedi 5 avril 2025 à 19H00 jusqu'au dimanche 6 avril 2025 à 1H00 du matin, lors du loto de l'association organisé à la salle des fêtes Agora,

Article 2 : le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant modification de l'arrêté du 10 mars 2016,

Article 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois définis par l'article 1^{er} du Code des débits de boissons.

Article 4 : Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Ardentes et Madame la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Ardentes, le 31 mars 2025

Certifié exécutoire
 Transmis à la préfecture le :
 Publié, affiché ou notifié : 0. 2 AVR. 2025
 Pour le Maire, l'agent délégué

